

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-119

Objet : SOUTIEN À LA CRÉATION – CONVENTION DE COPRODUCTION – COMPAGNIE LA PEAU DE L'OURS**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'un spectacle produit par la Compagnie La Peau de l'Ours intitulé « Kant » dont la création a débuté en mars 2024,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De conclure, avec La Compagnie La Peau de l'Ours, un contrat de coproduction d'un spectacle intitulé « Kant » aux conditions suivantes :
- le budget prévisionnel de la production s'élève à 33 870 €HT
 - la Commune de Saint-Just Saint-Rambert s'engage à verser la somme de 1 800 €TTC au profit de la production la Compagnie La Peau de l'Ours.
- ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- ARTICLE 3 :** La présente convention prend effet à compter du 18 juillet 2025 pour prendre fin au terme de l'exécution de chacune de ses clauses au 31 décembre 2025.
- ARTICLE 4 :** Cette décision sera transmise à la Compagnie La Peau de l'Ours pour notification.
- ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 11 juillet 2025
Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT